



Luxembourg, le 25 avril 2024

## CIRCULAIRE AUX MÉDECINS ET MÉDECINS-DENTISTES

**Concerne** : Dématérialisation des documents administratifs des assurés dans le cadre de leur affiliation à la CNS

Chères et chers médecins, médecins-dentistes,

Dans l'optique de simplifier et de sécuriser les échanges des documents de santé des patients, la Caisse nationale de santé (CNS) et l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD) ont chacun contribué activement et substantiellement à la transition digitale du secteur. A cet effet, des progrès significatifs ont déjà été réalisés de chaque côté. Actuellement, il s'agit de parfaire l'alignement de tous les efforts déployés pour assurer une mise en pratique passant nécessairement par étapes.

Ainsi, la CNS et l'AMMD travaillent ensemble à la création d'une convention digitale d'envergure. Cette initiative a pour objectif d'instaurer un cadre d'échange sécurisé et dématérialisé entre les médecins et médecins-dentistes, leurs patients, la CNS et d'autres acteurs concernés.

Avant la mise en place de cette nouvelle convention, la CNS a instauré des procédures internes de remboursement accéléré (RA) opérationnel depuis 2021 et plus récemment le paiement immédiat direct (PID). Après une phase « pilote » réservée aux médecins généralistes lancée en septembre 2023, le PID est dorénavant mis à disposition de tous les médecins et médecins-dentistes. Toutefois, le principe du PID n'est actuellement applicable essentiellement qu'aux actes généraux et techniques de la nomenclature des médecins effectués en consultation. Concernant les médecins-dentistes, ce sont les actes généraux et techniques opposables à la CNS qui sont éligibles. De plus, une condition préalable au déclenchement du PID est évidemment que les éditeurs de logiciels métiers des médecins et des médecins-dentistes installent une version adaptée<sup>1</sup>.

Concernant le PID tel qu'il est disponible actuellement, seul le médecin déclenche la procédure et la CNS l'exécute sous condition de l'applicabilité. Pour le moment, le patient n'y est impliqué

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations : [pid-dploiement-et-exclusions-19mars2024-12032024.pdf](#)



que de manière implicite pour donner son accord oral, non encore dûment documenté, au partage des informations du mémoire d'honoraire.

Nous tenons à vous informer également que les pourparlers concernant la suite du déploiement de l'écosystème numérique développé par DHN sont toujours en cours et font partie intégrante de nos efforts de digitalisation.

Ensemble, nous vous tiendrons au courant des évolutions futures.

**Martine Deprez**  
Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

**Dr Alain Schmit**  
Président de l'AMMD

**Christian Oberlé**  
Président de la CNS

**Dr Guillaume Steichen**  
Secrétaire général de  
l'AMMD